

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : ADIM COTE D'AZUR REALISATIONS

Adresse: PAL Saint Isidore – CS 43072

06202 NICE CEDEX 3

Contact en charge du suivi du projet : Sandrine Laforgue

Téléphone : 04 92 29 58 22 / 06 46 10 16 57

Fax : 04 92 29 58 02

Email : sandrine.laforgue@vinci-construction.fr

Nom du projet : Carré Vauban – quartier Saint Jean d'Angély

Adresse du projet : Rue de Roquebillière 06000 NICE

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences :

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1.1.1.0)

**1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

**a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

La présente évaluation est réalisée dans le cadre d'un projet : création d'un nouveau lieu de vie pour les habitants de l'est de Nice regroupant logements de proximité, cinéma (10 salles), commerces ainsi que des espaces ouverts au public.

Dans le cadre de ce projet, les travaux pourront nécessiter un rabattement de nappe, opération soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau (dossier de déclaration déjà validé, réf 025581)

Le projet se décompose en 3 îlots s'articulant autour d'une place centrale et d'une rue transversale perpendiculaire à la rue de Roquebillière, à vocation semi-piétonne. Sur l'ensemble du projet, environ 680 places de parking seront réalisées, dont 360 dans le cadre du parking public.

ADIM Côte d'Azur  
Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000



## b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : NICE

N° Département : 06

Lieu-dit : Rue de Roquebillière

La localisation du site est présentée sur l'extrait de carte IGN ci-dessous :

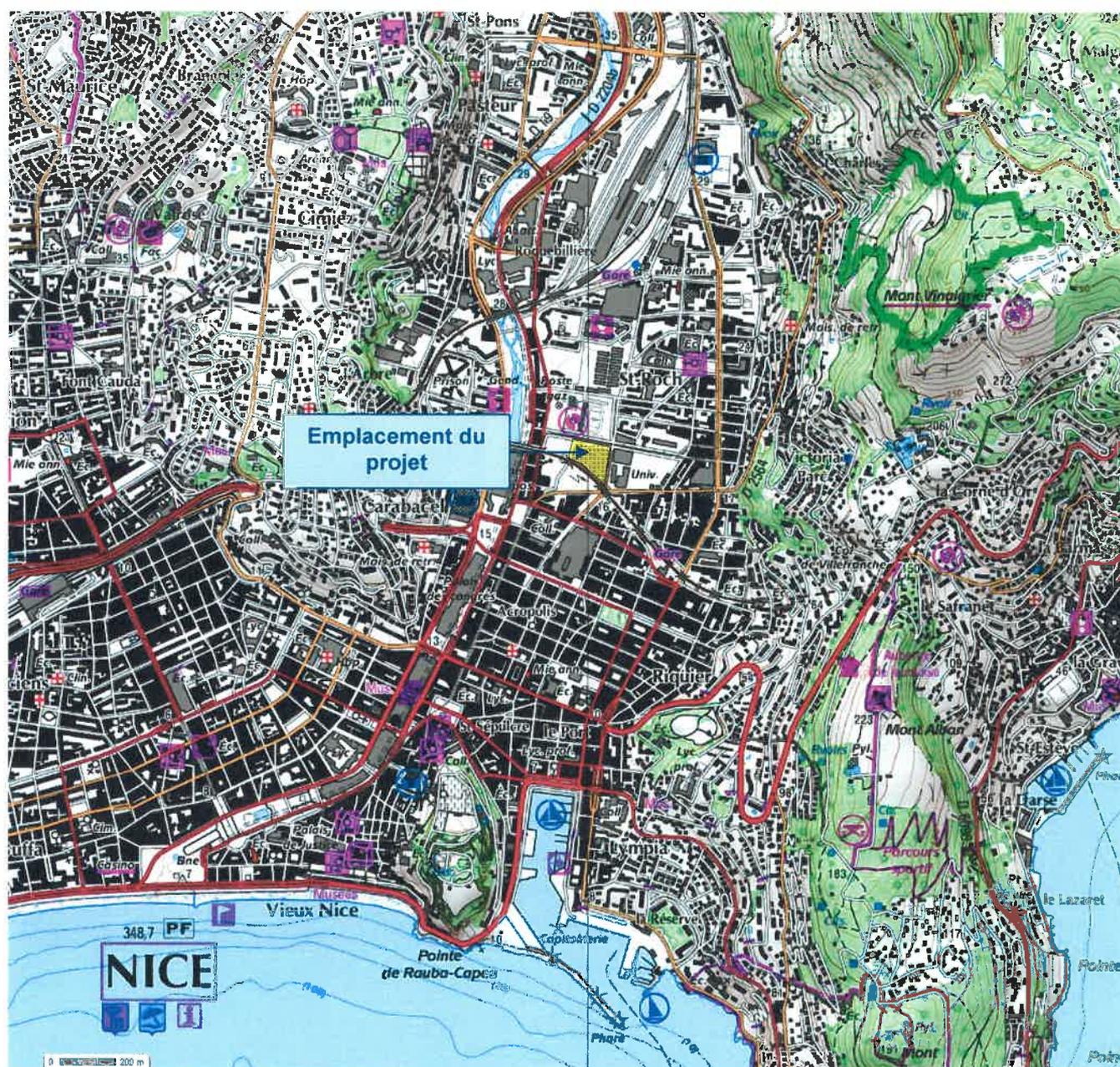


Figure 1 : Localisation de l'installation

En site(s) Natura 2000

Hors site(s) Natura 2000

A quelle distance ?

- A près de 8 km à l'Est de la ZPS « Basse Vallée du Var »
- A 900 m au Sud-ouest de la ZSC « Corniches de la Riviera »
- A 4,4 km au Sud-est de la ZSC « Vallons obscurs de Nice et Saint Blaise »

Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre Natura 2000, tel que présenté sur la figure ci-après. La zone Natura 2000 la plus proche est la zone spéciale de conservation FR9301568 « Corniches de Riviera ».

### **Zone Spéciale de Conservation n° FR9301568 « Corniches de la Riviera »**

D'une superficie de 1614 ha, et située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaillés frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat.

Cette zone est classée au titre de la Directive Habitats. Les principales classes d'habitat et leur taux de couverture sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50%
Pelouses sèches, Steppes	18%
Forêts sempervirentes non résineuses	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
Forêts de résineux	10%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%

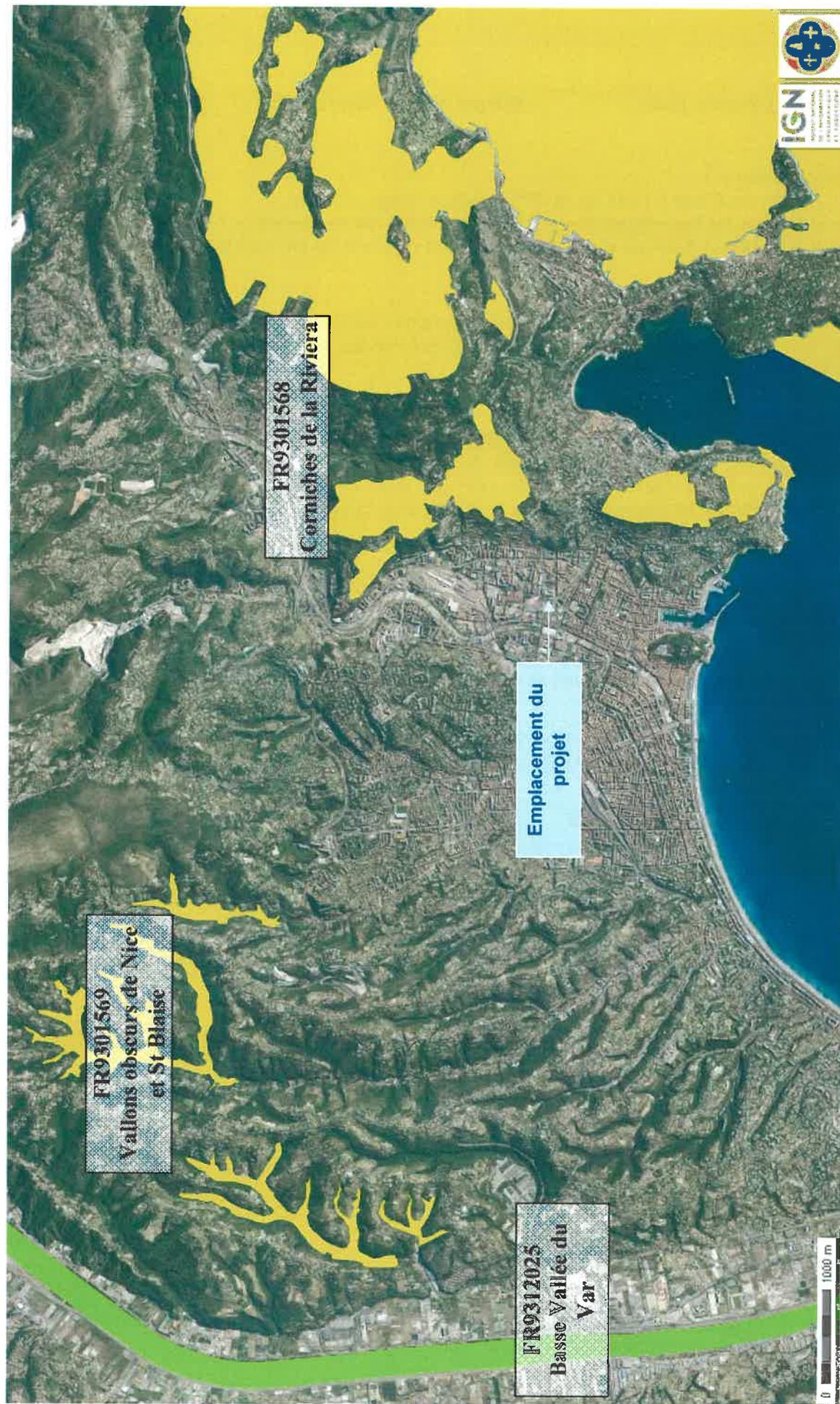


Figure 2 : Zones Natura 2000 aux environs du site

**c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation :

- < 100 m<sup>2</sup>
- 100 à 1 000 m<sup>2</sup>
- 1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)
- > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

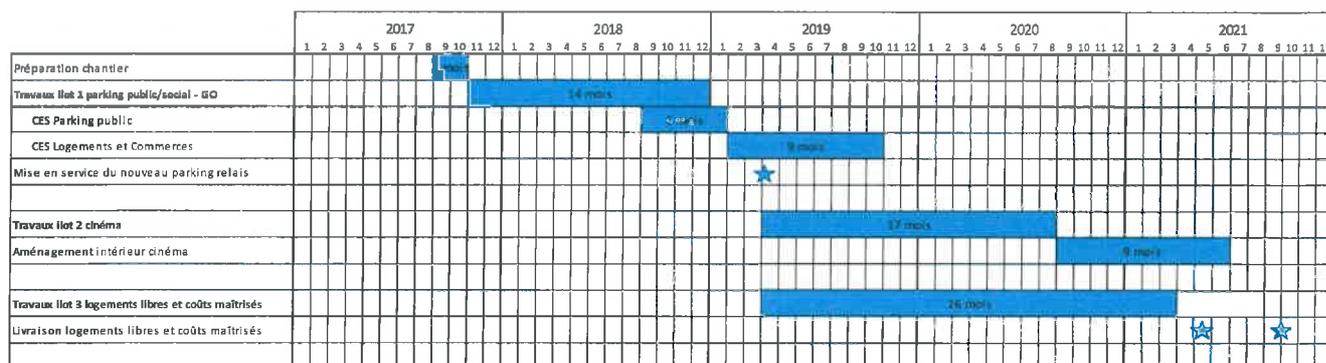
Le projet global se compose de 3 îlots :

- le premier îlot comportera des logements sociaux, des commerces et locaux professionnels en rez-de-chaussée et des parkings (des parkings pour les logements et commerces et 360 places de parking relais),
- le deuxième îlot comprendra un multiplexe cinéma, des commerces de proximité en RDC et des parkings en sous-sol,
- le troisième îlot comprendra des logements en accessions libres et maîtrisées, des commerces de proximité en rez-de-chaussée et des parkings en sous-sol.

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

Une fois construit, et de par sa nature (notamment des logements), le projet sera permanent, avec un fonctionnement diurne et nocturne.

Les travaux s'échelonnent quant à eux sur une durée de près de quatre ans, avec le planning prévisionnel suivant :



## e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

### Rejets aqueux

En phase exploitation, les eaux sanitaires et les eaux pluviales rejoindront le réseau public (réseau séparatif). Les eaux pluviales sont des eaux déjà générées actuellement de par l'occupation du site (surfaces imperméabilisées).

### Déchets

Les principaux déchets générés seront liés à la phase de travaux, avec notamment la gestion des terres excavées, vers des filières adaptées. En phase exploitation, les déchets générés seront des déchets assimilables aux ordures ménagères.

### Rejets atmosphériques

Les principaux rejets polluants seront liés à la phase chantier avec notamment les travaux de terrassement et des émissions diffuses de poussières. Ces émissions sont communes à tout type de travaux et ne présentent pas de caractéristiques particulières. En phase exploitation, il n'y aura pas d'émissions particulières.

## f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

< 5 000 €

de 5 000 à 20 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

> à 100 000 €

## 2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

## 3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

### **PROTECTIONS :**

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Le site n'est implanté dans aucune zone faisant l'objet d'une protection.

### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : **Zone urbanisée du centre-ville de Nice**
- Autre (préciser l'usage)

Commentaires :-

### **MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

La zone où sera implanté le projet est située en milieu fortement urbanisé.

Les surfaces sont pour la plupart imperméabilisées, il n'y a donc pas eu lieu de procéder à des inventaires faunistiques et floristiques.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieus ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....		
<b>Milieus forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieus rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		
<b>Milieus littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

## 4 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Au vu de la localisation du site par rapport aux différentes zones Natura 2000, seule la zone n° FR9301568 « Corniches de la Riviera » est à prendre en compte. En effet, compte-tenu des activités du site, celui-ci n'aura pas d'incidence sur les zones éloignées.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

L'utilisation actuelle du site (parc relais Vauban, gare routière, clos de boules et immeuble d'habitation contenant un poste de police) ne permet pas d'envisager de zones d'habitats présentes sur l'emplacement du projet.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une destruction ou détérioration d'habitat.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

L'utilisation actuelle du site (parc relais Vauban, gare routière, clos de boules et immeuble d'habitation contenant un poste de police) ne permet pas d'envisager la présence d'espèces sur l'emplacement du projet.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une destruction ou perturbation d'espèces.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Le projet ne sera pas à l'origine de perturbations d'espèces dans leurs fonctions vitales. En effet, le projet ne générera ni nuisances lumineuses, ni émissions atmosphériques pouvant perturber les espèces dans leurs fonctions vitales.

## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

### **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

■ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le site est implanté hors zone Natura 2000. Le site le plus proche est la zone spéciale de conservation n°FR9301568 « Corniches de Riviera ». Ce site a été désigné Natura 2000, au titre de la directive Habitats. La zone où sera implanté le projet, est situé dans une zone urbaine dense, et déjà artificialisée. L'usage actuel du site est un parc relais, une gare routière, un clos de boules et un immeuble d'habitation intégrant un poste de police. Aucun habitat ne sera donc détruit par le projet.

Par ailleurs, au vu du projet, il n'est pas attendu de rejet ou d'émissions pouvant détruire ou perturber des espèces d'intérêt communautaire dans leurs cycles vitaux.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les zones Natura 2000.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Nice

Signature :

Le (date) : 10/07/2018

